Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251128-DEC28112025_14-DE

Bannalec, le 28 novembre 2025.

BANNALEC
BANALEG

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame LE BIHAN Sabrina,

DECIDE

ARTICLE 1
La commune de Bannalec louera du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028 Madame LE BIHAN Sabrina, un logement situé 4 Ter Rue de Saint-Thurien à BANNALEC, pour un loyer mensuel de 280.49 € TTC révisable chaque année.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTÈRE)